

Séance du 9 avril 2025

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 16 (1 pouvoir)

Date de convocation : 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, René SAVIGNAT, José DE FIGUEIREDO, Laure LEFÈVRE, Philippe COMBE Jean-Marie MILIN, Pascal MILLOT

Absents excusés : Catherine LOILLIER (pouvoir à N. DEFRANCOIS), Jean-Louis MALOCHET

Absents : Catherine SOUSTROT, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale	2
Objet : Reprise de concessions en état d'abandon (annule et remplace délib n°2024-60)	2
II. Finances	3
Objet : Approbation du Compte administratif 2024 - budget principal	3
Objet : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal	4
Objet : Vote de l'affectation du résultat 2024 - budget principal	4
Objet : Vote des subventions 2025	5
Objet : Vote des taux d'imposition 2025	7
Objet : Vote du budget primitif 2025	7
Objet : Marché de réhabilitation des logements à Fohet : corrections	8
Objet : Intégration de l'éclairage public du stade de football au patrimoine du TE63	10
Objet : Convention éclairage public rue des Cézeaux à Rouillas Bas (TE63)	10
Objet : Complément enfouissement de l'éclairage public Ponteix tranche 3	10
Objet : Mandat de vente de 2 parcelles bâties à la Garandie	11
III. Personnel	11
Objet : Création de postes	11
IV. Questions diverses et informations	12

I. Administration générale

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon (annule et remplace délib n°2024-60)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-60 du 5 décembre 2024 concernant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Une erreur apparaît dans le texte, sur le cimetière de Rouillas-Bas où la concession n°82 était indiqué deux fois alors qu'il manquait la concession n°37. La rectification figure en jaune dans le tableau ci-après. Le reste de la délibération 2024-60 est inchangé, comme mentionné ci-dessous.

La procédure arrive à son terme. Les concessions pouvant être reprises sont listées ci-dessous. En grisé figurent les concessions qui sont proposées pour être utilisées comme ossuaires.

Aydat (14)	Concession n°	1	Fohet (5)	Concession n°	16	Rouillas Bas (10)	Concession n°	21
	Concession n°	8		Concession n°	21		Concession n°	27
	Concession n°	9		Concession n°	35		Concession n°	29
	Concession n°	17		Concession n°	36		Concession n°	82- 37
	Concession n°	71		Concession n°	47		Concession n°	40
	Concession n°	86	Ponteix (8)				Concession n°	56
	Concession n°	93		Concession n°	5		Concession n°	62
	Concession n°	98		Concession n°	6		Concession n°	66
	Concession n°	99		Concession n°	12		Concession n°	70
	Concession n°	106		Concession n°	14		Concession n°	82
	Concession n°	108		Concession n°	23			
	Concession n°	109		Concession n°	25			
	Concession n°	110		Concession n°	33			
	Concession n°	118		Concession n°	37			

Afin de rendre les concessions accessibles à l'achat pour les tiers, il est nécessaire de prévoir une phase de travaux incluant le déplacement des ossements dans les ossuaires et la remise en état des emplacements.

Il est proposé de commencer par le cimetière de Rouillas Bas.

Dans un premier temps, les emplacements remis à la vente seront ceux qui étaient en pleine terre, sans caveau en bon état (8 emplacements à Rouillas Bas). Le prix de ces emplacements est proposé au même prix que les concessions classiques dont le prix est fixé dans la délibération n°2024-59.

Il est proposé de vendre les parties de petit patrimoine issues de concessions remises à nue et qui seraient en bon état. La somme sera versée au budget du CCAS, via une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification mentionnée ci-dessus.

II. Finances

Objet : Approbation du Compte administratif 2024 - budget principal

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-14 du CGCT dispose que : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal élit René SAVIGNAT, comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2024.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de René SAVIGNAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Franck SERRE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'Exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 122 965,86	3 452 994,40
	Section d'investissement	960 370,48	744 148,52
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		427 092,86
	Report en section d'investissement	395 673,35	
	Total (réalisations +reports)	4 479 009,69	4 624 235,78
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 122 965,86	3 880 087,26
	Section d'investissement	1 356 043,83	744 148,52
	Total cumulé	4 479 009,69	4 624 235,78

	Report année antérieure	Résultat de l'exercice 2024	Solde reste à réaliser	Résultat définitif 2024
Fonctionnement	427 092,86	330 028,54	0,00	757 121,40
Investissement	-395 673,35	-216 221,96	0,00	-611 895,31

Monsieur le Maire s'étant retiré, il est procédé au vote sous la présidence de René SAVIGNAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant qu'il est exact en toutes ses parties ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2024 - budget principal

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Considérant les éléments suivants :

Reports 2023

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 395 673,35 €
--	----------------

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	+ 427 092,86 €
---	----------------

Soldes d'exécution 2024

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de	- 216 221,96 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	+ 330 028,54 €

Restes à réaliser 2024

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	0 €
En recettes pour un montant de	0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	611 895,31 €
--	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	611 895,31
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	145 226,09 €
---	--------------

Objet : Vote des subventions 2025

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire propose au conseil le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2024	2025
ACPG - Anciens combattants et prisonniers de guerre	450	450
ADSB - Don du sang	300	300
APE	300	0
ASTRONOMES AMATEURS D'AUVERGNE	300	300
AVIRON	400	400
AYD'ART	600	600
AYDAT ANIMATION	4 000	4 000

AYD'ATTITUDE MODERN'JAZZ	2 200	2 200
AYD'ATTITUDE ROCK	500	500
BOURREE	300	300
CASSIER'ANIM	900	900
CLUB NORDIQUE	3 000	3 000
CLUB SIDOINE APOLLINAIRE	500	500
COMITE DE JUMELAGE - PACTE D'AMITIE	1500	4 000
ESCAL'AYDAT	2 800	2 800
FESTI'ROUILLAS	900	900
FOOT	1500	1500
GIEC	500	500
GYM	500	1 000
JUDO	1200	1 000
LA BOITE A RIFFS	1500	1 500
LE FOUR DE LA GARANDIE	300	300
SKOLOLINGUO	300	500
SOCI'AYDAT	300	400
SQUASH	500	750
TRALALARTS	400	1 000
TRIAL CLUB	300	300
VOILE	500	500
TOTAL	26 750	30 400
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES		
RUGBY CLUB SAINT GENES CHAMPANELLE	500	300
RESTAU DU CŒUR	230	174
TOTAL	730	474
AUTRES ORGANISMES		
AMICALE DES POMPIERS	2 000	2 000
TOTAL	2 000	2 000
TOTAL GENERAL	29 480	32 874

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander aux associations subventionnées de mentionner le logo de la mairie sur leurs affiches.

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Il propose de ne pas modifier les taux.

	Taux 2024	Taux 2025	Produit attendu
Taxe foncière bâti (TFB)	42,19	42,19	1 127 739
Taxe foncière non bâti (TFNB)	126,27	126,27	123 618
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	14,60	14,60	69 146

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur les taux d'imposition tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2025

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire présente la proposition de budget communal pour l'année 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 485 186,09	3 339 960,00
Résultat de fonctionnement reporté		145 226,09
Total de la section de fonctionnement	3 485 186,09	3 485 186,09
Investissement		
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	1 459 599,09	2 071 494,40
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	611 895,31	
Total de la section d'investissement	2 071 494,40	2 071 494,40
Total du Budget	5 556 680,49	5 556 680,49

Il informe des nouvelles modalités de la M57 qui rendent possibles à compter de l'exercice 2023 les virements entre chapitre sur décision du maire dûment habilité par délibération du conseil municipal sans passer par décision modificative. Ces virements de chapitre à chapitre sont plafonnés via un taux fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- de fixer le taux de virement de chapitre à chapitre à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Objet : Marché de réhabilitation des logements à Fohet : corrections

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)

Concernant les lots n°5 (Couverture Zinguerie), 6 (Façade), 9 (Menuiserie intérieure) et 10(Plâtrerie – Peinture), il apparaît que les montants de PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) n'avaient pas été mentionné dans le tableau financier.

Afin de corriger cet oubli, il convient de les ajouter et d'envoyer aux entreprises des attributions complémentaires.

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
------	--	-------------	------------------

Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140.00 € 37 040.00 € 36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 € 16 033.20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993.71 € 95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415.80 € 94 412.80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 € 39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 € 40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 € 68 279.80 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644.24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886.26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590.00 € 63 786.00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605.86 € 35 857.02 €
TOTAL			530 518,29 € 593 832,69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver les corrections décrites ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Intégration de l'éclairage public du stade de football au patrimoine du TE63

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose que le réseau d'éclairage public alimentant le stade Serge AMEILBONNE n'est pas intégré au patrimoine de gestion du territoire d'Energie 63 (TE63). Il concerne 43 mètres linéaires.

Il propose de de demander au TE63 de l'inscrire dans le patrimoine qu'il gère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la demande de la commune pour l'intégration de l'éclairage public du stade Serge AMEILBONNE au patrimoine de gestion du territoire d'Energie 63,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Convention éclairage public rue des Cézeaux à Rouillas Bas (TE63)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un vol de câbles électriques a été opéré sur la rue des Cézeaux à Rouillas Bas. Ces câbles alimentaient une partie de l'éclairage public qu'il convient de remettre en état de fonctionnement.

Cette opération pilotée par le TE63 se chiffre à 8 700€ HT dont 4 350€ TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

Objet : Complément enfouissement de l'éclairage public Ponteix tranche 3

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-66 votée le 21 septembre 2023 concernant l'enfouissement de l'éclairage public dans le cadre des travaux à Ponteix.

La troisième tranche de travaux se chiffrait à 26 000 € HT dont 13 002,88 € TTC étaient à la charge de la commune.

Après examen de la situation, le montant total s'élève à 29 000 € HT. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires correspondant à 1 500,24€ TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour les travaux complémentaires mentionnés ci-dessus.

Objet : Mandat de vente de 2 parcelles bâties à la Garandie

ABSTENTIONS: 1	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de vente des 2 logements jumelés à la Garandie, sis 15 et 17 rue des Fontaines aujourd'hui sur une parcelle cadastrée BM70 de 900 m². L'estimation des domaines se chiffre à 186 000 euros.

Il est proposé de vendre ces maisons en 2 lots séparés, nécessitant un bornage et des contrôles de conformité.

Il est proposé de mandater l'entreprise Maîtrise & concept pour ces ventes dont le montant cumulé net vendeur sera celui des domaines +/- 15 %.

Les honoraires du mandataire, d'un montant de six mille neuf cents euros TTC (6 900 € TTC), seront supportés par le mandant. Les biens devront être présentés par le mandataire au prix de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (99 900 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une abstention :

- d'accepter la vente sous forme de 2 lots,
- d'autoriser le bornage en vue de cette opération,
- d'autoriser les contrôles nécessaires à la vente,
- de mandater l'entreprise Maîtrise & concept pour aboutir dans ces cessions aux prix mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

III. Personnel

Objet : Création de postes

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- deux postes en CDD d'une durée de cinq mois au service technique au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités saisonnières, à temps complet à compter du printemps 2025.
- quatre postes en CDD d'un mois au service technique au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités saisonnières, à temps complet sur la période juillet et août 2025.

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1er échelon de la grille indiciaire concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses et informations

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères va baisser de 1.67% pour les particuliers mais compte tenu que la part de l'état augmente, cette baisse ne sera pas visible pour les ménages.
- Le prix de l'eau en 2026 va être augmenté de 2%.
- Le SMVVA souhaite acquérir 1.5 ha de parcelles privées pour préserver et entretenir le marais de Verneuge. La CAO pour la suite des travaux d'assainissement, de réseaux secs et d'eau potable à Ponteix est prévue le 22/04/2025.
- Un rendez-vous va être organisé avec les services de la gendarmerie, le comité des jeunes et la municipalité afin de trouver une organisation sécurisée pour les soirées.
- Lors du critérium du Dauphiné le 9 juin 2025, le stationnement sera interdit le long des routes départementales au niveau de Verneuge, Rouillas Bas et Ponteix. Une communication sera faite en ce sens en temps voulu.
- La fresque du climat est présentée le 16 avril à 19h à destination des élus.

La séance est levée à 21h55.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 11/06/2025	
Pour :	18
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 11/06/2025 Michele DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

